

Christine CAUBE indique avoir compris que les emprunts contractés antérieurement resteraient à la charge des communes.

André VERGÉ précise que cela ne concerne pas les financements. Il rappelle qu'au sein de la CLECT, une révision des attributions de compensation a été effectuée pour les communes de Pierrefitte-Nestalas et Argelès-Gazost, portant à la fois sur le fonctionnement et sur les investissements à venir, notamment la rénovation des deux terrains et la construction des vestiaires.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 Objet : Projet de modification statutaire du Syndicat Mixte du Hautacam

N°20250623/3.1/7.9

Rapporteur : M. Philippe TOULOUZET, Vice-président en charge de l'administration générale.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2210-1-1 A, L.5211-20, L.5211-5 II,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 1990 portant création du SIVOM du Hautacam et les arrêtés modificatifs,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2018-11-07-001 en date du 8 novembre 2018 portant modification des statuts du Syndicat mixte du Hautacam,

Vu la délibération du 20 juin 2025 du Syndicat Mixte du Hautacam,

Considérant les difficultés financières rencontrées par le Syndicat mixte du Hautacam, et notamment le déficit d'exploitation lié à un manque d'enneigement sur les années précédentes, la contribution appelée par le Syndicat mixte du Hautacam aux membres est augmentée de 630 000 € en 2024 à 1 438 852 € en 2025 (dont 522 050 € pour la commune de Lourdes et 916 802 € pour la CCPVG), soit une augmentation substantielle de 128%, et ce afin d'équilibrer le budget 2025 du Syndicat,

Considérant l'article 7 des statuts actuels du Syndicat mixte du Hautacam prévoyant la clé de répartition suivante pour les participations des membres, à savoir 35 % pour la commune de Lourdes et 65% pour la communauté de communes Pyrénées vallées des Gaves (CCPVG),

Considérant que le courrier de M. le Maire de Lourdes en date du 10 avril 2025 adressé à M. le Président du SM du Hautacam, fait état des difficultés financières de la ville de Lourdes et du projet d'accord financier avec la CCPVG afin d'honorer le montant de la contribution appelée par le Syndicat mixte du Hautacam pour 2025 sans nuire à leurs budgets respectifs, et ce sur les exercices budgétaires 2025 à 2030 inclus,

Considérant que le Bureau communautaire de CCPVG qui s'est réuni le 10 juin 2025 a émis un avis favorable,

Considérant qu'une modification temporaire de l'article 7 des statuts du Syndicat mixte du Hautacam relatif à la participation financière des membres est nécessaire afin d'entériner les modalités financières convenues entre les membres,

Il est proposé de modifier l'article 7 des statuts du Syndicat mixte du Hautacam comme suit :

Rédaction actuelle :

« La participation aux dépenses du syndicat est fixée comme suit

- commune de Lourdes : 35 %
- communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves (CCPVG) : 65 %

Toutefois, les annuités d'emprunt contractées par le syndicat avant le 29 novembre 2016 seront prises en charge par la commune de Lourdes à hauteur de 45% de leur montant, et par la Communauté de communes à hauteur de 55%. »

Proposition d'ajout du paragraphe suivant :

« Par ailleurs, en 2025, la contribution de la CCPVG sur les dépenses de fonctionnement du Syndicat sera majorée de 200 000 €, et celle de la commune de Lourdes minorée de 200 000 €.

Durant les années 2026 à 2030 inclus, la contribution de la commune de Lourdes sur les dépenses de fonctionnement du Syndicat sera majorée de 40 000 €, et celle de la CCPVG minorée de 40 000 €,

Ainsi, la contribution 2025 de 1 438 852 € se répartira comme suit :

- ❖ remboursement de la dette avant les nouveaux statuts issus de 2018 :
184 514,64 €

➤ 45% Lourdes et 55% CCPVG = pas de changement

Lourdes	45 %	83 031,59 €
CCPVG	55 %	101 483,05 €
TOTAL	100 %	184 514,64 €

- ❖ remboursement de la dette après les nouveaux statuts issus de 2018 :
157 676,36 €

➤ 35% Lourdes et 65% CCPVG = pas de changement

Lourdes	35 %	55 186,73 €
CCPVG	65 %	102 489,31 €
TOTAL	100 %	157 676,36 €

- ❖ participation aux dépenses de fonctionnement : 1 096 661,00 €

➤ Lourdes : (35% - "sous-contribution" de 200 000 €) issu de la modification de statuts proposée

➤ CCPVG (65% + "sur-contribution" de 200 000 €) issu de la modification de statuts proposée

Lourdes	35 % (soit 383 831,69 €) - 200 000 €	183 831,69 €
CCPVG	65% (712 829,31 €) + 200 000 €	912 829,31 €
TOTAL	100 %	1 096 661,00 €

Il en résulte pour l'année 2025 (hors contributions exceptionnelles liées à l'arrivée de la 12^{ème} étape du Tour de France 2025) :

- 322 050 € de participation pour la commune de Lourdes
- 1 116 802 € de participation pour la CCPVG.

Pour les années 2026 à 2030 inclus, la contribution de la commune de Lourdes sur les dépenses de fonctionnement du Syndicat sera de 35% sur le montant total de ces dépenses, majorée de 40 000 €, et celle de la CCPVG équivaldra à 65% du montant total de ces dépenses, minorée de 40 000 €. »

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver** la modification l'article 7 des statuts du Syndicat mixte du Hautacam telle que présentée ci-dessus ;
- **de fixer** les contributions 2025 de ses membres comme suit (hors contributions exceptionnelles liées à l'arrivée de la 12^{ème} étape du Tour de France 2025) :
 - 322 050,00 € pour la ville de Lourdes,
 - 1 116 802,00 € pour la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves (CCPVG).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **d'approuver** la modification l'article 7 des statuts du Syndicat mixte du Hautacam telle que présentée ci-dessus ;
- **de fixer** les contributions 2025 de ses membres comme suit (hors contributions exceptionnelles liées à l'arrivée de la 12^{ème} étape du Tour de France 2025) :
 - 322 050,00 € pour la ville de Lourdes,
 - 1 116 802,00 € pour la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves (CCPVG).

Annie SAGNES souhaite apporter une précision concernant les difficultés rencontrées par la ville de Lourdes. Elle indique que ces difficultés impactent négativement leur capacité d'autofinancement nette (CAF nette), ce qui complique la mise en œuvre de projets en cours. Dans ce contexte, la ville préfère reporter sa participation, car la DGFIP évalue leur situation financière sur la base de la CAF nette à l'instant T.

Dominique GOSSET complète en rappelant que lors du dernier conseil communautaire, plusieurs scénarii ont été présentés et le scénario 4 a été validé à la fois par la CCPVG et par le syndicat, avec la volonté affirmée de maintenir un espace d'initiation.

Il remercie les membres du comité de pilotage pour leur engagement, soulignant que trois réunions ont eu lieu au cours desquelles un travail intensif a été mené. Un effort particulier a été porté sur la question des amortissements : ceux-ci seront décalés à 2027, en raison de l'extinction prochaine d'anciens amortissements. Cette réorganisation permet, tout en respectant l'enveloppe budgétaire, de préserver le front de neige, correspondant au scénario 3. Ainsi, les deux remontées mécaniques situées à l'avant ainsi que le tapis seront maintenus.